



**SYNDICAT MIXTE  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE**

**ANNEE 2020**

**16 mars 2020**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**SYNDICAT HAUTE SAONE NUMERIQUE**



## **SOMMAIRE**

### **Arrêtés règlementaires**

**2020-08      Déclaration sans suite Marché 2019-2001 PRM**

**2020-09      Déclaration sans suite Délégation de Service Public**

ARRETES

DU

PRESIDENT

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**ARRETE N° 2020-08**  
**Décision de déclaration sans suite**

---

**Le Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1 aux termes duquel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant que, par un avis n° 2019/S198-480217, publié le 14 octobre 2019 au JOUE, le syndicat mixte HSN a lancé une procédure portant sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande N° 2019-2001 en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et portant sur les études, réalisation d'infrastructures de communications électroniques pour la mise en œuvre de l'offre PRM d'Orange dans le département de la Haute-Saône,

Considérant qu'au vu tant de l'évolution des conditions de déploiement des réseaux de communications électroniques de type FttH que des conditions dans lesquelles l'Etat envisage de subventionner le déploiement des infrastructures de communications électroniques sur le territoire de la Haute-Saône, l'intérêt général implique de ne pas procéder aux opérations de montée en débit initialement envisagées,

**ARRETE :**

Article 1 : L'accord-cadre à bons de commande N° 2019-2001 en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et portant sur les études, réalisation d'infrastructures de communications électroniques pour la mise en œuvre de l'offre PRM d'Orange dans le département de la Haute-Saône est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison tant de l'évolution des conditions de déploiement des réseaux de communications électroniques de type FttH, que des conditions dans lesquelles l'Etat envisage de subventionner le déploiement des infrastructures de communications électroniques sur le territoire de la Haute-Saône.

Article 2 : Cette décision sera notifiée aux opérateurs économiques ayant déposé une offre.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, publié et affiché.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à VESOUL, le 13 mars 2020

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,



Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :  
- réception en Préfecture le... 16/03/2020  
- affichage le... 16/03/2020  
- publication le .....

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

**ARRETE N° 2020-09**  
**Décision de déclaration sans suite**

**Le Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 3125-4 ;

Considérant que par la délibération n° CS2019-06-26-09 en date du 26 juin 2019 sur le principe du recours à la délégation de service public affermo-concessive pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Saône et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le comité syndical a décidé d'approuver le principe de la convention de délégation de service public précitée, a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondant conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique et a autorisé Monsieur le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'un avis de concession a été publié sous le numéro n° 3471076 le 2 décembre 2019 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant qu'en revanche, cet avis de concession n'a pas fait l'objet d'une publication dans une revue spécialisée relevant du secteur économique concerné, conformément aux dispositions de l'article R. 3122-2 du code de la commande publique ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de recommencer la procédure ;

**ARRETE :**

Article 1 : La procédure d'attribution de la délégation de service public affermo-concessive pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Saône telle qu'initée par l'avis de concession publié sous le n° 3471076 le 2 décembre 2019 au BOAMP et au JOUE est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'un risque juridique tenant à l'absence de publication dans une revue spécialisée relevant du secteur économique concerné.

Article 2 : Cette procédure sera recommencée dans les meilleurs délais par une publication d'un avis de concession au JOUE, au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée relevant du secteur économique concerné.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux opérateurs économiques ayant déposé une offre.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, publié et affiché.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tribunal administratif de Besançon  
Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20200313-2020-09-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Fait à VESOUL, le 13 mars 2020

Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

  
Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :  
- réception en Préfecture le... 16/03/2020 .....  
- affichage le.....16/03/2020.....  
- publication le .....